

Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 26 Janvier 2026	
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de Conseillers Présents : 10 Nombre de Conseillers représentés : 1 Début de séance : 20h00 Fin de séance : 22h15	L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 20 janvier 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance. Présents : Gérard Dèque, Laurent Poncet, Nicolas Métivier, Francis Meuterlos, Samuel Périidy, Bénédicte Lavier, Thierry Rolland, Vanessa Jeannin, Lucie Jurcevic, Florence Collino. Excusés : Gaël Marandin, Audrey Tétart, Sandrine Boillot, Hervé Lacroix. Absent : Estelle Remacle. Pouvoirs : Audrey Tétart à Gérard Dèque Secrétaire : Samuel Périidy

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de Conseillers Présents : 10 Nombre de Conseillers représentés : 1 Début de séance : 20h00 Fin de séance : 22h15	L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 20 janvier 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance. Présents : Gérard Dèque, Laurent Poncet, Nicolas Métivier, Francis Meuterlos, Samuel Périidy, Bénédicte Lavier, Thierry Rolland, Vanessa Jeannin, Lucie Jurcevic, Florence Collino. Excusés : Gaël Marandin, Audrey Tétart, Sandrine Boillot, Hervé Lacroix. Absent : Estelle Remacle. Pouvoirs : Audrey Tétart à Gérard Dèque Secrétaire : Samuel Périidy
---	---

Le Maire ouvre la séance et propose de nommer un secrétaire de séance : Samuel Périidy est nommé à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire informe le conseil municipal que le rapport de la commissaire enquêtrice vient d'être reçu en mairie et publié immédiatement.

Les conclusions du rapport sont favorables et M. le Maire tient à remercier sincèrement toutes les personnes qui se sont impliqué, les cabinets, services administratifs, élus pour leur travail.

1. PRESENTATION D'UN PROJET DE REPRISE DES LOCAUX « DISCOTHÈQUE »
2. AVIS DE PRINCIPE SUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN VUE DU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES PERMETTANT LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE
3. PORTAGE PAR L' EPF – PROJET DU SMMO
4. AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME
5. CREATION POSTE DE CONSEILLER FRANCE SERVICE
6. OUVERTURE DES CREDITS À L'INVESTISSEMENT
7. DÉTERMINATION DE TARIFS DE VENTE DE PARCELLES A DES ADMINISTRÉS
8. RECENSEMENT : REMUNERATION DES AGENTS
9. CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS ET MULTI-ACCUEIL – AVENANTS
10. DIVERS

1 / PRESENTATION D'UN PROJET DE REPRISE DES LOCAUX « DISCOTHÈQUE »

M. le Maire accueille Mme Stéphanie Marty-Terrade, Directrice de la distillerie Les Fils d'Émile Pernot.

Cette dernière présente la société, sa situation actuelle en redressement judiciaire et son projet, incluant l'installation de la distillerie au sein des locaux de l'ancienne discothèque et de l'ancien cabinet d'ostéopathie.

La Directrice doit transmettre son projet au tribunal sous quinzaine et procède actuellement au chiffrage des travaux.

Ce projet de Mme Marty-Terrade s'appuie sur l'emplacement stratégique du bâtiment, dans une commune touristique et repose notamment sur une volonté de s'inscrire dans un lieu chargé d'histoire pour une mise en valeur du patrimoine local.

À cette étape, l'avis de la commune de Métabief est nécessaire pour s'assurer du soutien des élus et s'inscrire dans une volonté de développement commune.

L'installation de la distillerie reçoit un accueil très favorable, c'est un point d'attractivité supplémentaire sur la commune, et une entreprise qui s'installe à Métabief.

Elle contribuera également à la mise en valeur de notre bâtiment inscrit, et pourra s'intégrer pleinement dans un circuit de visite groupé avec notre musée.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'installation de la distillerie Les Fils d'Émile Pernot au sein des locaux 36 Rue du Village***
- autorise le Maire à poursuivre les démarches en ce sens***
- Nomme une commission pour suivre le projet composée de Gérard Dèque, Laurent Poncet, Bénédicte Lavier, Lucie Jurcevic, et Francis Meuterlos.***

2/ AVIS DE PRINCIPE SUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN VUE DU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES PERMETTANT LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

M. le Maire accueille M. Guillaume Thieriot qui présente les différents projets de la station.

Dans le cadre de son développement la station a déposé le 7 novembre dernier un dossier de demande de subvention pour des fonds interreg. Ces fonds sont mobilisables pour des projets transfrontaliers.

L'objectif du projet Passerelle est d'abord de lever les barrières entre France et Suisse, en renforçant les liens entre le Haut Doubs et le Nord Vaudois.

Ce projet prévoit la création d'un télémix (rajouter 17 cabines au TSD actuel), et nécessite le doublement de la dimension des gares. Il prévoit également la mise en place d'une zone ludique et contemplative au sommet, ainsi qu'un fil neige pour anticiper le réchauffement climatique et profiter de la neige encore présente au sommet.

Le projet s'élève à 10,2 millions d'€, dont 7 millions concernent la partie française du projet.

Lucie Jurcevic regrette que le Petit-Morond ne soit pas intégré dans ce projet et demande si une intégration au projet Passerelle 2 peut être envisagée.

M. Thieriot lui répond que le projet Passerelle 2 est déjà envisagé, avec notamment le secteur Val de Travers, Sainte Croix qui a manifesté son intérêt. Il s'agit pour le moment d'une page blanche où tout reste à écrire.

Francis Meuterlos s'interroge sur l'intérêt des instances suisses pour ce projet. Leur part d'investissement est en effet plus réduite, mais le Directeur de la station explique que, de leur côté, ce sont plutôt des investissements en matière de communication qui sont envisagés.

M. Thieriot précise que l'année 2025 a permis au SMMO d'équilibrer les comptes. Il souligne qu'avec un hiver moyen et un été record, le chiffre d'affaire reste tout de même majoritairement constitué par les activités hivernales.

Vu :

le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

le Code de l'urbanisme ;

le PLU en vigueur de la commune de Métabief et le nouveau PLU arrêté par délibération du 24 mars 2025, et notamment les secteurs N et Nr concernés par les projets,

le contrat de prêt à usage consenti au GAEC Marandin, sur les zones concernées (parcelle B 50) pour l'exploitation agricole des espaces,

les principes de bonne gestion du domaine et des deniers publics ;

le projet de développement touristique quatre saisons porté par la station et le syndicat mixte compétent ;

Considérant :

que la commune est propriétaire de la parcelle B50 située à proximité immédiate du domaine skiable, présentant un intérêt stratégique pour le développement et la diversification de l'offre touristique ;

que cette parcelle n'étant ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public et n'ayant pas fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, elle relève donc du domaine privé communal,

que cette parcelle est actuellement mise à disposition du GAEC Marandin, par convention de prêt à usage, pour sa totalité,

que la station, dans une logique de développement touristique quatre saisons, envisage la création et l'exploitation d'activités complémentaires destinées à renforcer l'attractivité du site, notamment des équipements d'accueil du public et de restauration, incluant un snack-restaurant d'altitude ;

que la mise à disposition d'une partie de cette parcelle communale pourrait être réalisée par le recours à un bail emphytéotique, sous réserve d'obtenir l'accord du GAEC Marandin, permettant la construction et l'exploitation d'équipements par le preneur, dans le respect des différentes réglementations en matière environnementale et de droit de l'urbanisme, tout en préservant les intérêts patrimoniaux de la commune ;

que le bail emphytéotique emporte la constitution d'un droit réel immobilier au profit du

preneur, pour une durée longue, assortie de droits économiques significatifs ;

qu'en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toute constitution de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'État, communément dénommée les Domaines ;

que la consultation du service des Domaines, même si elle n'est pas obligatoire pour la commune de Métabief, permet d'obtenir une évaluation indépendante et objective de la valeur du droit réel consenti et de la redevance emphytéotique correspondante, tenant compte notamment :

de la localisation des parcelles,

de la durée envisagée du bail,

de la nature des constructions projetées,

et du caractère économique de l'activité exercée ;

que cette démarche vise à garantir la bonne gestion du patrimoine communal, à prévenir tout risque de libéralité, et à sécuriser juridiquement l'intervention de la commune dans un projet poursuivant un objectif d'intérêt général ;

que la présente délibération constitue un avis de principe, ne valant ni engagement définitif de la commune ni approbation des conditions financières et contractuelles du futur bail, lesquelles feront l'objet d'une délibération ultérieure spécifique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1

Émet un avis de principe favorable à la mise à disposition d'une partie de la parcelle B50, sous réserve de l'obtention des fonds Interreg, représentant 1,6 ha, située à proximité du domaine skiable, par le recours à un bail emphytéotique, afin de permettre le développement d'activités touristiques complémentaires dans le cadre d'un projet de développement quatre saisons, incluant notamment un snack-restaurant d'altitude.

Un plan délimitant la zone concernée est joint en annexe.

Article 2

Décide de solliciter l'avis du service des Domaines préalablement à toute délibération portant sur la constitution du bail emphytéotique, afin de disposer d'une évaluation indépendante de la valeur du droit réel immobilier consenti et de la redevance correspondante.

Article 3

Précise que les modalités juridiques, techniques et financières de la mise à disposition des parcelles, et notamment la durée du bail, la redevance emphytéotique, les obligations du preneur et les conditions de retour des biens à la commune, feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la poursuite de l'instruction du projet et à solliciter l'ensemble des avis requis.

3/ RECOURS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ À MÉTABIEF – APPUI AU PROJET PORTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DU MONT D'OR

M. Thieriot expose également le projet de portage par l'EPF, de l'acquisition d'un local commercial situé en pied de station qui permettrait de redessiner le parcours client, aujourd'hui peu qualitatif et d'intégrer une boutique souvenirs.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
- les statuts de l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF Doubs BFC) ;
- les statuts du Syndicat mixte du Mont d'Or ;
- la délibération du Syndicat mixte du Mont d'Or tendant à mobiliser l'EPF Doubs BFC pour l'acquisition d'un bien immobilier situé sur la commune de Métabief ;

Considérant :

- que le Syndicat mixte du Mont d'Or porte un projet d'intérêt général visant à requalifier le bas de station de Métabief sur le territoire du massif du Mont d'Or ;
- que, dans ce cadre, l'acquisition de biens immobiliers situés sur la commune de Métabief peut concourir à la réalisation dudit projet ;
- que le recours à l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté permet d'assurer un **portage foncier temporaire**, sécurisé juridiquement et financièrement, dans l'attente de la réalisation du projet ;
- que l'intervention de l'EPF Doubs BFC s'inscrit dans ses missions statutaires et dans l'intérêt des collectivités membres du territoire ;
- qu'il appartient à la commune de Métabief de se prononcer sur le principe de ce recours et d'autoriser la poursuite des démarches correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le principe du recours à l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté pour l'acquisition des biens suivants, situé sur la commune de Métabief, dans le cadre du projet porté par le Syndicat mixte du Mont d'Or :

- murs et fonds de commerce Roger Maire Sport
- 2 locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée du même l'immeuble

Article 2

Approuve le principe du portage foncier par l'EPF Doubs BFC, selon les conditions définies par les statuts de l'établissement et les conventions à intervenir.

Article 3

Autorise le Maire à :

- émettre un avis favorable à l'intervention de l'EPF Doubs BFC,

- signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette intervention,
- et à effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Dit que la présente délibération sera notifiée au Syndicat mixte du Mont d'Or et à l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté.

4 / AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

En date du 25/11/2025 le conseil communautaire de la CCLMHD a approuvé la création d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cet avenant permet l'intégration de la commune de Petite-Chaux au sein du service, et la correction d'une erreur dans la convention initiale.

Afin de permettre à chaque maire de signer cet avenant, le conseil municipal doit valider celui-ci et autoriser le maire à signer par une délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve l'avenant proposé par la Communauté de communes*
- *autorise le Maire à signer les documents y afférant.*

5 / CREATION DE POSTE DE CONSEILLER FRANCE SERVICES

Suite à la création de l'espace France Services, il convient de recruter un nouveau conseiller.

En effet, les horaires du services sont les suivants :

Lundi	FERME	
Mardi	10h-12h - 14h-16h30	
Mercredi	10h-12h - 14h-16h30	
Jeudi	10h-12h - 14h-19h	
Vendredi	Non-stop 10h-16h	
Samedi	10h-12h	

 **03 81 49 03 46**
 **franceservices@metabief.fr**



France Services
16 rue du village
25370 METABIEF

uniquement sur RDV

2 conseillers doivent être présents : l'un qui assure les RDV l'autre qui assure l'accueil et les renseignements de premier niveau.

Céline Mille avait été recrutée à cet effet et a pris ses fonctions, mais un second poste doit être créé.

M. le Maire propose de créer un poste de conseiller France service pour une quotité de 28 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint administratif.

Une subvention annuelle de l'État de 50 000 € environs est prévue pour le fonctionnement des espaces France Services.

M. le Maire tient à souligner le travail des agents, Céline et Sophie qui se sont beaucoup impliquées pour la réalisation de ce beau projet.

Il remercie aussi les services de l'État pour leur accompagnement, M. le sous préfet et M. Éric Liégon, député pour leur soutien.

M. le Maire précise que nous sommes actuellement en attente de l'accord de l'État pour intégrer le dispositif de recueillement, et proposer le service des papiers d'identité, ainsi que l'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des locaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste d'adjoint administratif pour le métier de conseiller France Service à 28/35ème à compter du 1^{er} février 2026***
- modifie comme tel le tableau des emplois de la collectivité***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant***

6/ OUVERTURE DES CREDITS À L'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

- Travaux cimetière : + 10 000 €
- Travaux Maison des Saisonniers : + 25 300 €

Total crédits à ouvrir au chapitre 21 : 35 300 €

Total des crédits inscrits au chapitre 21 en 2025 : 2 962 936 € soit 1,9 %

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ouverture des crédits au chapitre 21 pour un montant de 35 300 € soit 1,9 % des crédits 2025***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant***

7/ DÉTERMINATION DU TARIF DE VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la commission urbanisme,
Vu l'avis de la commission finances,

Vu les démarches engagées par deux administrés en vue de l'acquisition de parcelles communales, notamment les frais de bornage,

Considérant que, suite à des échanges avec les membres de la commission urbanisme, deux administrés ont entrepris des démarches concrètes en vue de l'acquisition de parcelles appartenant à la commune, et ont engagé à ce titre des frais, notamment liés au bornage des terrains ;

Considérant que le tarif de vente du terrain initialement proposé par la commission urbanisme, sur la base duquel ces démarches ont été engagées, n'a finalement pas été validé par le conseil municipal, lequel a retenu un tarif supérieur proposé par la commission finances ;

Considérant que les démarches engagées par les administrés l'ont été sur la base d'éléments de tarification erronés, indépendants de leur volonté ;

Considérant que la différence entre le tarif initialement proposé par la commission urbanisme et celui retenu par le conseil municipal est de nature à compromettre la poursuite et l'aboutissement des projets d'acquisition, en raison du dépassement du budget initialement envisagé par les administrés ;

Considérant qu'il apparaît équitable, au regard des frais déjà engagés et du principe de sécurité juridique, de retenir à titre exceptionnel le tarif initialement proposé par la commission urbanisme pour ces deux parcelles ;

Bénédicte Lavier explique qu'elle votera contre cette proposition car le conseil municipal avait déjà validé un tarif à 140 € le m², avant que les fonds soient engagés par le demandeur. M. le Maire lui rappelle que le conseil municipal peut librement revenir sur une décision, mais elle considère qu'aucune raison valable ne justifie ce changement. Lucie Jurcevic est également de cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 3 voix pour (Gérard Dèque, Audrey Tétart et Samuel Péridy), 2 Voix contre (Lucie Jurcevic et Bénédicte Lavier) et 5 abstentions (Nicolas Métivier, Francis Meuterlos, Vanessa Jeannin, Florence Collino et Thierry Rolland):

- **Décide**, à titre exceptionnel et uniquement pour les deux parcelles concernées par les démarches engagées, de fixer le tarif de vente au prix initialement proposé par la commission urbanisme, soit 100 € / m² ;
- **Précise** que cette décision est motivée par les frais engagés par les administrés sur la base d'une incopréhension concernant le tarif et par la volonté de ne pas compromettre la réalisation des acquisitions envisagées ;
- **Indique** que ce tarif dérogatoire ne constitue pas un précédent et ne saurait s'appliquer à d'autres cessions de terrains communaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8 / REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. Le Maire explique que la commune doit assurer le recensement cette année.

Malgré différentes annonces et publications, partenariats avec France Travail, et recherches en tout genre, seuls 3 personnes ont proposé leurs services.

- Mme Suhivys DIAZ BARO

- M. Alessio ORRU

Qui ont été recrutés via le service intérim du CDG (rémunération au grade d'adjoint administratif 3ème échelon)

- M. Antoine LAGARDE qui interviendra comme prestataire de service.

3 agent communaux rajouteront cette mission à leurs tâches habituelles et les heures supplémentaires seront à titre exceptionnel payées (Hélène MARTIN, Céline MILLE, Élisabeth ARNOULD)

La stagiaire Chloé MOTTIER a gentiment contribué également et M. le Maire propose de lui attribuer une gratification de 300 €

Sophie FAIVRE et Hélène MARTIN assurent les missions de coordinateur (et d'agent recenseur).

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour le paiement des heures supplémentaires aux agents concernés et la mise en place de la rémunération selon les critères ci-dessus définis.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2026***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant***

9/ CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS ET MULTI-ACCUEIL – AVENANTS

La commission n'a pas pu analyser de dossier, ce point est ajourné.

10/ DIVERS

M. le Maire expose le projet de convention pour mettre à disposition les locaux du pôle VTT à O'sports. La convention est retravaillée et sera soumise au prochain conseil municipal.

Le Maire, Gérard Dèque	
Le secrétaire,	